



REGLEMENT INTERIEUR

Fixant les règles de fonctionnement et d'organisation interne de l'association ORAQS-97.1.

Ce règlement intérieur est rédigé en complément des statuts de l'association, conformément à l'article 5.

Adopté le 10/06/2021 en réunion de Conseil d'Administration.

1. ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DANS LA GOUVERNANCE DE L'ORAQS-97.1

Tout membre de l'ORAQS est soumis aux obligations de confidentialité et d'impartialité lors des échanges et débats en instance.

Compte tenu de l'objet même de l'association [*la promotion de la culture sécurité patient sur l'ensemble du territoire*], les échanges et décisions tendront toujours vers la recherche du bien-agir au bénéfice de la sécurité de tout patient pris en charge sur le territoire.

2. CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES DETENUES PAR L'ORAQS-97.1

L'ORAQS-97.1 met en œuvre toutes les mesures, en particulier informatiques, pour garantir la confidentialité et la sécurité des données. Elle s'attache à une mise en conformité avec le RGPD.

L'ORAQS-97.1 s'engage à respecter et à faire respecter l'obligation de ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données qu'elle reçoit.

3. VOTE PAR PROCURATION

Un membre ne pouvant participer à une réunion d'instance de l'ORAQS-97.1 peut être représenté en remettant une procuration signée, au plus tard le jour de la réunion.

- Pour les réunions du C.A. : la procuration doit être établie au bénéfice d'un autre administrateur, quel que soit son collègue.
- Pour les réunions de l'A.G. : la procuration doit être établie au bénéfice du représentant d'une autre structure du même collège. Une structure ne peut être porteuse de plus d'une procuration.

4. QUALITE ET REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- La composition du conseil d'administration de l'ORAQS-97.1 est nominative.
- Les membres élus au C.A. sont les représentants légaux de leur structure ou des personnes dûment habilitées. Dans ce dernier cas, le.la représentant.e légal.e de la structure désigne nominativement et par écrit son.sa représentant.e.

- Si un membre du C.A. nommément désigné est régulièrement absent, le.la président.e de l'ORAQS lui propose par courrier de désigner un représentant habilité plus disponible.
- Si un membre nommément désigné démissionne du C.A., le poste au C.A. est déclaré vacant ; il sera procédé à une élection partielle à l'A.G. suivante.
- Si un membre du C.A. quitte définitivement sa structure, le.la président.e de l'ORAQS sollicite son remplaçant dans la structure pour intégrer le C.A. de l'ORAQS-97.1. En cas de refus ou de non-réponse dans les 6 mois, le poste au C.A. est déclaré vacant ; il sera procédé à une élection partielle à l'A.G. suivante.

5. CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le conseil scientifique est composé des personnalités suivantes, sollicitées pour proposer et éclairer les axes et le programme de travail de l'ORAQS :

- 3 Responsables Qualité des établissements de santé
- 3 Responsables Qualité (ou équivalent) des ESMS
- Le.la doyen.ne de la Faculté de Médecine Guadeloupe ou son représentant
- La coordonnatrice de l'IFSI Guadeloupe ou son représentant
- Le.la président.e de la Commission Spécialisée Droits des Usagers de l'ARS Guadeloupe
- Le.la responsable du pôle DAOSS de l'ARS Guadeloupe
- Le.la responsable du pôle Veille et Sécurité Sanitaire de l'ARS Guadeloupe

Le conseil scientifique se réunit en présentiel ou par visioconférence au moins une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année.

Ses avis sont colligés et présentés en AG pour éclairer les débats lors de la discussion du programme annuel de travail.

6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE DE L'ORAQS-97.1

- Les professionnels de l'équipe opérationnelle travaillent sous la responsabilité de la directrice de l'ORAQS-97.1.
- Le recrutement des collaborateurs est validé par le C.A., sur proposition de la directrice.
- Les points suivants sont définis en interne, sous la responsabilité de la directrice :
 - Définition des valeurs partagées de l'équipe opérationnelle de l'ORAQS
 - Horaires de travail
 - Fiches de poste
 - Programme de travail
 - Modalités d'intervention auprès des professionnels
 - Répartition des activités
 - Planification des congés

7. ORDONNANCEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le.la président.e de l'association donne délégation à la directrice de l'ORAQS-97.1 pour :

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes nécessaires à la bonne exécution des travaux retenus au programme de travail de l'ORAQS et conformes au budget prévisionnel du contrat pluriannuel conclu avec l'ARS. Concernant les dépenses, la délégation est accordée pour des transactions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros ;
- la gestion administrative et financière.

Un état des lieux administratif et comptable est établi trimestriellement par la directrice et transmis à la présidente. Des réunions de travail, aussi fréquentes que nécessaire, permettent d'éclairer ces états des lieux et les orientations stratégiques à planifier.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'un document signé des deux parties.

8. COTISATIONS

- Le montant des cotisations des membres est fixé chaque année par le C.A.
- Pour l'année 2021, le montant des cotisations annuelles des membres adhérents est fixé comme suit :
 - Pour les établissements de santé : 8 € par lit et place + forfait annuel de 200 €
 - Pour les établissements médico-sociaux : 7 € par lit ou place + forfait annuel de 100 €
 - Pour les établissements mixtes : coût au prorata de la répartition entre lits sanitaires et lits médico-sociaux + forfait annuel unique de 200 €
- Un appel à cotisation est lancé chaque année au mois de Janvier par l'assistante administrative de l'ORAQS-97.1.

9. MONTANT DES PRESTATIONS

Prestation	Coût adhérent	Coût non adhérent
Accompagnement méthodologique d'une structure à sa demande :		
Appui : analyse d'un évènement indésirable grave	Non payant	
Formation spécifique sur site (> 8 participants)	Tarif à définir <i>Selon convention*</i>	Tarif à définir <i>Selon convention*</i>
Autres <i>ex. Appui conception PAQSS</i>	De non-payant à forfait d'un montant à définir (<i>Convention*</i>)	De non-payant à forfait d'un montant à définir (<i>Convention*</i>)
Animation patient traceur	Non payant	
Actions régionales :		
Formations régionales	A partir de 70 € /participant/jour	A partir de 160 €/participant/jour
Séminaires, ateliers, campagnes régionales	À définir (variable)	

* Les conventions par établissement sont établies sur la base du besoin spécifique de l'établissement ; le tarif proposé par l'ORAQS-97.1 dépend du travail nécessaire à la conception et à la mise en œuvre de l'appui souhaité.